

Informations circulation et stationnement à l'occasion des festivités de BINBIN

Les vendredi 30, samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre auront lieu les festivités de BINBIN.

Cet événement majeur (défilés de groupes, spectacle, grande parade et groupes de musiciens) attire un public nombreux et nécessite des mesures particulières en termes de sécurité et de stationnement imposées par les autorités préfectorales.

Les organisateurs ont dû ainsi modifier et restreindre le parcours et prendre certaines dispositions que vous trouverez au verso.

Comptant vivement sur votre compréhension.

Pour tout renseignement complémentaire :

 N° Vert 0 800 111 444

Appel gratuit depuis un poste fixe.

Article 1^{er} : Du vendredi 30 aout 2024 de 15 heures à minuit :
Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception véhicules des groupes musicaux munis d'une autorisation, sera interdit parking Flamme (sur la partie droite en entrant par la rue Ferrand)

Article 2 : Du vendredi 30 aout 2024 à 20 heures au lundi 2 septembre 2024 à 8 heures :

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des cars, des camions des groupes musicaux munis d'une autorisation, sera interdit sur la moitié du parking P3 Nungesser

Article 3 : Le vendredi 30 aout 2024 :

De 18 heures à 23 heures, le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit dans les rues suivantes
Rue de Paris entre la rue Jacques de Guise et la rue Ferrand
Rue des Maillets entre la rue des Porchelets et la rue de Paris
Rue de Famars entre la rue de la Barre et la rue d'Audregnies.

De 19 heures à 23 heures, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdite dans les rues suivantes
Rue de Paris entre la rue Jacques de Guise et la rue Ferrand
Rue des Maillets à hauteur de la rue des Porchelets
Rue de Famars entre la rue de la Barre et la rue d'Audregnies,
une déviation sera mise en place vers la rue de la barre.

Article 4 : le vendredi 30 aout 2024 :

De 17 heures à 23 heures, le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit cour Delsaux

De 19 heures à 23 heures, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdite cour Delsaux

**Article 5 : du vendredi 30 aout 2024 de 08 heures au lundi 02 septembre 2024 à 12 heures :
Place verte (côte rue de Beaumont)**

Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit sur un emplacement de rechargement de véhicules électriques.

**Article 6 : le samedi 31 aout 2024
et le dimanche 01 septembre 2024 :**

Les bus seront autorisés à stationner sur le parvis de l'église Notre Dame le temps du chargement et déchargement des personnes.

Article 7 : du samedi 31 aout 2024 de 10 heures au dimanche 01 septembre 2024 à 20 heures :

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et des véhicules munis d'un macaron Val en Liesse sera interdit *Rue Burianne, rue de la Nouvelle Hollande*

Article 8 : le samedi 31 aout 2024 de 20 heures à minuit :

La circulation pourra être interdite si besoin par la police municipale place d'Armes entre la rue de Paris, la rue de la Paix et la rue du Quesnoy. A cette fin,
Des barrières seront installées rue de Paris angle rue de la Vieille Poissonnerie pour interdire la circulation vers la place d'Armes
Des barrières seront installées rue du Quesnoy à hauteur de la rue Albert 1^{er} pour interdire la circulation vers la place d'Armes
Des barrières seront installées rue de la Paix angle à hauteur de la rue Saint Géry pour interdire la circulation vers la place d'Armes

Article 9 : du samedi 31 aout 2024 de 22 heures au dimanche 01 septembre 2024 à 20 heures :

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des cars, des camions des groupes musicaux munis d'une autorisation, sera interdit Square Paul Gasset et Place Verte dans sa totalité (de la rue des Incas à la rue Pilette et de la rue Arthur Dinaux à la rue Mathieu de Quinigny et côté rue de Beaumont)

Article 10 : Le dimanche 01 septembre 2024 de 12h à 20h, pour la constitution des cortèges et leur retour :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules munis d'un macaron officiel et des véhicules de secours et de sécurité, seront interdits sur les voies suivantes :
Rue des Incas, Rue de Hesques

La circulation sera interdite, à l'exception des véhicules munis d'un macaron officiel et des véhicules de secours et de sécurité, seront interdits

sur les voies suivantes :

Place Verte dans sa totalité (de la rue des Incas à la rue Pilette et de la rue Arthur Dinaux à la rue Mathieu de Quinigny et côté rue de Beaumont)

A cet effet, la circulation sera inversée :

Rue Cabot et se fera dans le sens rue de Hesques vers la rue Pilette
Rue Pilette et se fera dans le sens rue Cabot vers la rue de la Viewarde
Rue de la Viewarde dans le sens rue Pilette vers la rue de Mons
Rue du Profond Sens dans le sens rue de Hesques vers la rue de Beaumont

Article 11 : Le dimanche 01 septembre 2024 de 12h à 20h :

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdit sur une aire délimitée par panneaux :

Sur 2 places à l'entrée de la Rue de Beaumont

Article 12 : Le dimanche 01 septembre 2024 de 12h à 20h :

Lors des festivités, la grande parade empruntera l'itinéraire suivant :
Rue des Incas

Rue de Hesques, dans sa partie comprise entre la place Verte et la rue du Quesnoy
Rue du Quesnoy dans sa partie comprise entre la rue de Hesques et la rue Albert 1^{er}
Rue Albert 1^{er} dans sa partie comprise entre la rue du Quesnoy et l'avenue d'Amsterdam
Avenue d'Amsterdam dans sa partie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la place Charles DeGaulle
La place Charles De Gaulle
La rue de la Paix
Place d'Armes

A cet effet, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules munis d'un macaron officiel et des véhicules de secours et de sécurité, seront interdits sur les voies suivantes :

Rue des Incas
Rue de Hesques
Rue du Quesnoy dans sa partie comprise entre la rue Abel de Pujol et la Place d'Armes
Rue du Saint Cordon
Rue Delsaux, dans sa partie comprise entre la rue du Saint Cordon et le Square Jules Billet
Cour Delsaux
Rue Burianne
Rue de la Nouvelle Hollande
Rue de la Halle
Avenue Albert 1er, dans sa partie comprise entre la rue du Quesnoy et l'avenue d'Amsterdam
Avenue d'Amsterdam dans sa partie comprise entre la rue du Quesnoy et la place Charles de Gaulle
Rue de Paris, dans sa partie comprise entre la rue de la Vieille Poissonnerie et la Place d'Armes
Rue de la Paix dans sa partie comprise entre la place Charles De Gaulle et la place d'Armes

Les autres voies aboutissant sur l'itinéraire des groupes seront mises en impasses. Des panneaux de déviations seront mis en place aux angles des rues aboutissant sur l'itinéraire du cortège.

La circulation sera inversée place du marché aux herbes devant la pharmacie dans le sens place des ilots vers la place du Hainaut La circulation sera inversée rue du Pont Neuf dans le sens rue de l'intendance vers la rue Salle Lecomte

Article 13 : du vendredi 30 aout 2024 de 20 heures au dimanche 01 septembre 2024 à 20 heures :

Sur l'ensemble des rues repris dans l'article 12, le stationnement sur les emplacements de rechargement électrique sera interdit

Article 14 : Du vendredi 30 août 20h00

au dimanche 01 septembre 2024 jusque 20h :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une aire délimitée par panneaux :
Parking Lucuzon sur la partie grillagée côté ENTE sur 4 travées en entrant par le portail côté ENTE et jusqu'à l'entrée principale (cf Plan joint)

Ce parking est réservé au stationnement des bus de l'agglomération dans le cadre du transport d'enfant pour les jeux paralympiques dans la nuit Et pour la pré-fourrière des véhicules en stationnement gênant durant l'animation de Binbin du dimanche 1^{er} septembre.

Article 15 : Du vendredi 30 août 12h00

au dimanche 01 septembre 2024 jusque 20h00

Les stationnements sur le parking situé entre la rue François Coli et la rue de l'Oiseau blanc derrière le monument de Nungesser (parking P5 du stade du Hainaut) seront interdits à tout véhicules sauf aux bus de Val en Liesse.